

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022

Publié le **15 DEC. 2022**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : **6 DEC. 2022**
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_127

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

SUBVENTIONS
EXCEPTIONNELLES AUX
ASSOCIATIONS
INTERVENANT SUR LES
TEMPS PÉRISCOLAIRES -
ANNÉE SCOLAIRE
2022/2023

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. JUENET, M. MANINI, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. AURELLE, M. HABERLE, Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme GUGLIELMI), Mme DEL PINO (par proc. à M. COUTURIER), M. TAKI (par proc. à Mme BLACHERE), M. BALANCHE (par proc. à Mme FRIOLL), M. GUERIN (par proc. à M. THEVENOT), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), M. KRIEF (par proc. à M. CIAPPARA), Mme CORRENT (par proc. à Mme GOYER), Mme BILLA (par proc. à M. MICHON), M. FAIVRE (par proc. à M. GILLARD), Mme VERNAY (par proc. à M. JOUBERT)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **15 DEC. 2022**

Identifiant de l'Acte :

069-216900340 - 2022 12 12 - D2022_127-DE

Rapport de : Viviane WEBANCK

Par délibération n°2018_057 du 26 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention type fixant les conditions d'intervention des associations dans le cadre des temps périscolaires.

Depuis le début de l'année scolaire 2018/2019, plusieurs associations se sont engagées dans cette démarche et interviennent régulièrement dans les écoles maternelles et élémentaires, principalement pendant la pause méridienne, pour proposer aux enfants des activités de qualité dans les domaines sportifs ou culturels. Les animations proposées sont encadrées par des intervenants spécialisés dans l'activité proposée, en adaptant en fonction du public et en appliquant le protocole sanitaire en cours dans les écoles.

Pour mener à bien ces missions d'intérêt général, conformément à l'article 6 de ladite convention, ces associations partenaires sollicitent, chaque année, une subvention auprès de la Ville. Pour l'année scolaire en cours, ces demandes s'établissent ainsi :

Association	Subvention sollicitée au titre de l'année 2022/2023
Association Sportive de Caluire section athlétisme	5 120 euros
AMC2	30 000 euros
FCL arts martiaux	5 800 euros
Jeanne d'Arc de Caluire	4 950 euros
Le Gai Savoir	1 560 euros
Caluire Rugby League	1 200 euros
Roule qui peut	2 318 euros
Total	50 948 euros

Le versement de la subvention sera fait en trois fois et à chaque fin de trimestre scolaire, soit fin décembre 2022, fin avril 2023 et fin juin 2023.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'ALLOUER les subventions exceptionnelles suivantes aux associations intervenant dans le cadre des temps périscolaires durant l'année scolaire 2022/2023 :

- Association Sportive de Caluire section athlétisme : 5 120 euros
- AMC2 : 30 000 euros
- FCL arts martiaux : 5 800 euros
- Jeanne d'Arc de Caluire : 4 950 euros
- Le Gai Savoir : 1 560 euros
- Caluire Rugby League : 1 200 euros
- Roule qui peut : 2 318 euros

- DE DIRE que la dépense correspondante sera imputée au compte fonction 255S nature 6745 du budget des années concernées.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

15 DEC. 2022



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

